



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

22 JUIN 2020

DATE DE CONVOCATION :

16/06/2020

DATE DU CONSEIL :

22/06/2020

DATE D'AFFICHAGE :

25/06/2020

L'an deux mille vingt, le 22 juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 juin 2020, s'est réuni à la Grande Halle de ROISSY-EN-BRIE, sans public, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire, et, pour la délibération n°45/2020, de Monsieur ZERDOUN,

Conseillers en exercice : 35

Délibérations n°43/2020 à n°44/2020	
Présents :	33
Votant :	35
Délibérations n°45/2020	
Présents :	32
Votant :	34
Délibérations n°46/2020	
Présents :	33
Votant :	35
Délibérations n°47/2020 à n°52/2020	
Présents :	35
Votant :	35
Délibérations n°53/2020	
Présents :	34
Votant :	34
Délibérations n°54/2020 à n°73/2020	
Présents :	35
Votant :	35
Délibérations n°74/2020	
Présents :	34
Votant :	34

Étaient présents : M. BOUCHART (sauf pour la délibération n°45/2020), M. ZERDOUN, Mme ARAMIS, M. HOUAREAU, Mme TATI (à compter de la délibération n°47), M. BIANCHI, Mme GUEZODJE, M. VASSARD (à compter de la délibération n°47 et sauf pour la délibération n°53) Mme PEZZALI, M. TEFFAH, Mme AMARA, M. OURSEL, Mme HALLER, M. VASSEUR, M. KABORE, M. MEHOU-LOKO, M. IGLESIAS, Mme ZERBIB, M. BLONDIN, Mme DHABI, Mme DOHERTY, M. BARBE, M. MILLEVILLE, Mme CELANIE, Mme LEXILUS, Mme RANNO, Mme THOMAS, M. SCHULZ, Mme NICOLAS (sauf délibération n°74), M. DEBRET, Mme THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY, Mme FUCHS, M. CHAUVE,

Absent(es) ou excusé(es) : M. BOUCHART (pour la délibération n°45/2020), M. VASSARD (pour la délibération n°53), Mme NICOLAS (pour la délibération n°74),

Absent(es) représenté(es) : Mme TATI (représentée par Mme DHABI jusqu'à la délibération n°46), M. VASSARD (représenté par M. ZERDOUN jusqu'à la délibération n°46),

Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.

Délibération 74/2020

« Plein Sud » : Objectifs et modalités de la concertation sur le nouveau programme d'urbanisation envisagé et prescription de l'élaboration de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 121-15-1, L121-16 et L121-16-1,
VU les premiers éléments de projet de programme d'urbanisation du sud de la Commune présentés par les maîtres d'ouvrages,

VU la demande de concertation préalable non obligatoire auprès de la Commission Nationale du Débat Public en date du 20 décembre 2018, afin d'assurer la conduite de cette concertation de façon neutre et impartiale,

VU le courrier d'accompagnement des maîtres d'ouvrages appuyant la demande de la commune en vue de la désignation d'un garant,

VU la nomination par la Commission Nationale du Débat Public de deux garants : Monsieur Roland de PHILLY (retraité, courtier en assurance industrielle, joignable à l'adresse courriel suivante : albane-inter@wanadoo.fr) et M. Patrick NORYNBERG (enseignant, consultant, formateur, joignable à l'adresse courriel suivante : patrick.norynberg@garant-cndp.fr)

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 9 juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'associer plus largement possible le public à l'élaboration du projet d'urbanisme « Plein Sud »,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 34 voix POUR et 1 CONTRE (M. CHAUVE),

PREND ACTE de la demande de désignation d'un garant à la Commission Nationale du Débat Public en vue d'une concertation sur le programme d'urbanisation "Plein Sud",

ADOpte les objectifs suivants du projet d'urbanisation « Plein Sud » :

- Maîtriser, dans un objectif d'un développement durable, l'expansion urbaine par l'identification d'un secteur de développement urbain dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante.
- Préserver le cadre de vie en affirmant une ambition environnementale forte consistant à inscrire la future opération dans un maillage d'espaces verts et d'espaces publics permettant d'assurer une intégration harmonieuse du secteur entre la zone agricole et les espaces urbanisés.
- Valoriser les éléments du patrimoine végétal existant et les inscrire dans la trame urbaine.
- Contribuer à faire évoluer l'image de la ville et renforcer son attractivité par la création d'un quartier mixte habitat/activités/équipements.
- Créer un quartier animé, dynamique et convivial intégré au tissu urbain par un réseau de cheminements doux et routiers qui relie le projet aux quartiers alentours et le connectent à l'ensemble du territoire.
- Diversifier l'offre d'habitat dans un objectif de mixité sociale et intergénérationnelle en développant une programmation mixte logements collectifs en accession, logement sociaux, maisons individuelles et résidence pour personnes âgées.
- Favoriser le développement économique en complément de l'activité commerciale, artisanale et semi industrielle existante le long de la Route Départementale 21 et de la route de Pontault.
- Adapter l'offre d'équipements aux besoins des habitants à l'échelle du nouveau quartier avec notamment la création d'un groupe scolaire.

DECIDE d'organiser une concertation sous l'égide de deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ainsi que sur le projet « Plein Sud », avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

PRECISE que les maîtres d'ouvrage du projet organisent la concertation préalable selon des modalités qu'ils fixent librement.

En vertu de l'article L121-15-1 de code de l'environnement, la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques et principales et orientations du projet.
- des enjeux sociaux économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
- des solutions alternatives y compris pour un projet de l'absence de mise en œuvre.
- des modalités d'information et de participation du public.

INDIQUE que la Commission Nationale du Débat Public est une autorité administrative indépendante, dont le rôle est de faire respecter et d'assurer la correcte mise en place des procédures de démocratie participative en France. Elle défend le droit à l'information et à la participation des citoyens sur les grands projets d'aménagement et des politiques publiques structurantes, en considérant les différents points de vue.

« Vous donner la parole et la faire entendre ». En savoir plus : www.debatpublic.fr

Désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), le garant a pour mission de veiller à la bonne tenue et à la sincérité de la concertation, dans le respect des règles fixées par le code de l'environnement : transparence de l'information, expression de tous, écoute mutuelle et argumentation à chaque intervention ou prise de position. Le garant est indépendant et doit être extérieur aux parties prenantes du débat.

Deux garants veilleront à la bonne information et à la participation du public. Les garants sont associés aux modalités définitives de la concertation.

Ainsi, Messieurs Roland de PHILY et Patrick NORYNBERG se tiennent à la disposition de toute personne, association ou organisme souhaitant obtenir des renseignements ou précisions sur les modalités de la concertation.

PRECISE que les modalités minimales de la concertation sur ces nouveaux projets sont les suivantes :

- Une réunion publique de lancement de la concertation préalable.
- Des ateliers de concertation, organisés par thématiques :
 - Atelier n°1 : le site du projet et son périmètre, les accès, la desserte, les circulations et liaisons, la mobilité...
 - Atelier n°2 : Fonctionnalités du projet : quels programmes ? Quels équipements ? Usages et fonctions, parcours résidentiels, type d'habitat, transition énergétique, équipements, services, activités économiques et services de quartier...
 - Atelier n°3 : L'environnement, les mesures de développement durable, l'équilibre entre l'habitat et le végétal, le végétal, les paysages, le mobilier urbain...
- Sur proposition des garants, une visite accompagnée sur le site du projet avec les habitants pourra également avoir lieu avant ou pendant les ateliers si les conditions d'organisation sanitaires et météorologiques le permettent.
- Une mise à disposition du public d'un dossier avec un registre pour recueillir les avis pendant une durée d'au minimum 60 jours, sur une période encore à préciser :
 - Aux services techniques de la Mairie, au bureau près de l'accueil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
 - Les avis pourront également être adressés par voie électronique (adresse courriel) ou par voie de publication postale.
 - Une mise à disposition d'un dossier de concertation sur le site internet de la commune.
- Une seconde réunion publique de clôture de la concertation préalable.

Les modalités et les délais de consultation du public pourront être adaptés pour renforcer l'ouverture à la participation du public sur proposition des garants. Un arrêté du Maire en prendra acte.

Les modalités de participation du public et les délais de consultation pourront être adaptés au contexte sanitaire en vigueur au jour des actions de participation du public envisagées. Dans ce cas, la concertation sera adaptée de la façon suivante :

- Si le public ne peut pas se rassembler en réunions, alors les réunions publiques seront remplacées par des conférences dématérialisées pour le lancement et la clôture et retransmises en direct sur internet. De plus, deux journées de permanence en présence des garants avec mise à disposition du registre de concertation seront mises en place pour recueillir les avis du public sur ces conférences.
- Si le public ne peut pas se rassembler en ateliers, alors des ateliers dématérialisés seront organisés ainsi que des visites complémentaires, si cela est sanitaire possible, sur le terrain en petit groupe. Les thèmes des ateliers resteront inchangés.

- Dans ces hypothèses, un site internet spécifique permettant un échange plus interactif avec le public sera créé.

Conformément à l'article R121-20 du code de l'environnement, le dossier mis à disposition du public comportera notamment :

- Les objectifs et caractéristiques principales de la mise en compatibilité du PLU, du projet « Plein Sud », y compris pour le projet, son coût estimatif ;
- Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées.

Ces documents seront complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des études et des réflexions sur la configuration du projet d'urbanisation.

Les habitants seront informés du début de la concertation et de ses différentes modalités par voie dématérialisée, par voie d'affichage en Mairie et sur les panneaux administratifs de la commune, sur le ou les lieux concernés par la concertation et par voie de publication locale, 15 jours au moins avant le début de la concertation.

Une lettre d'information reprenant les comptes rendus des réunions et des ateliers sera éditée.

PRECISE qu'à l'issue de la concertation préalable et dans un délai d'un mois, les garants rédigent un bilan de la concertation, et résumant la manière dont se sont tenus les différents événements et échanges. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet, plan qui résultent de la concertation préalable. Le bilan de la concertation est rendu public par la Commission Nationale du Débat Public. Le maître d'ouvrage ou la personne responsable indique sur son site internet les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

PRESCRIT l'élaboration de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le programme d'urbanisation "Plein Sud" ;

PRECISE que les frais de la concertation, publicité comprise, seront solidairement mis à la charge des maîtres d'ouvrages.

PRECISE qu'à la suite de cette procédure de concertation, l'association du public au projet se poursuivra dans le cadre d'une enquête publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.

Pour Extrait Conforme en Mairie, le 22 juin 2020



François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie
Premier Vice-président de la communauté
d'agglomération, Paris - Vallée de la Mame

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de leur affichage.

Signé électroniquement par :
François BOUCHART

Le 25/06/2020 à 22:23